



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Office fédéral de la justice
Domaine de direction Droit pénal
Bundesrain 20
3003 Berne

Fribourg, le 27 janvier 2015

Loi fédérale sur le droit de la victime à être informée (Modification du code pénal, du droit pénal des mineurs, du code de procédure pénale et de la procédure pénale militaire) : entrée en vigueur

Monsieur, Monsieur,

Nous faisons suite au courrier de Madame la Cheffe du Département fédéral de justice et police du 16 décembre 2014 s'agissant de l'objet susmentionné.

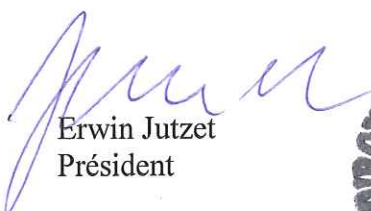
L'entrée en vigueur de l'art. 92a du Code pénal entraînera pour l'Etat de Fribourg une petite modification de l'ordonnance du 12 décembre 2006 concernant l'application des sanctions pénales pour désigner le Service de l'application des sanctions pénales et des prisons (ci-après : SASPP) comme autorité compétente pour statuer sur les demandes des victimes et des tiers avec un intérêt digne de protection.

Pour le reste, il appartiendra au SASPP de mettre à jour des processus de travail. Il sera en particulier question d'adapter le plan d'exécution de la sanction pénale, afin d'y faire mentionner si les victimes, voire des tiers qui ont un intérêt digne de protection, ont le droit d'être informées ou non.

La modification législative et l'actualisation des processus de travail en vue de l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition pourront se faire dans un délai de 6 mois.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :


Erwin Jutzet
Président




Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat